PROJET DE LOI

adopté

le 27 juin 1979

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

portant autorisation d'approbation de l'Accord francoespagnol relatif à la construction d'un nouveau tracé de la section frontalière des routes nationale 152 (Espagne) et chemin départemental 68 (France) de Puigcerda à Llivia, avec passage supérieur sur la route nationale 20 (France) et la voie ferrée Villefranche-de-Conflent - Latour-de-Carol (France), signé à Madrid le 9 juin 1978.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (6° législ.): 895, 1023 et in-8° 181.

Sénat: 378 et 418 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord relatif à la construction d'un nouveau tracé de la section frontalière de la route nationale 152 (Espagne) et du chemin départemental 68 (France) de Puigcerda à Llivia, avec passage supérieur sur la route nationale 20 (France) et la voie ferrée Villefranche-de-Conflent — Latour-de-Carol (France) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol, signé à Madrid le 9 juin 1978 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,
Signé: ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 378 (1979-1979), Sénat.